

Recrutez un docteur, bénéficiez des compétences d'un expert de l'innovation et optimisez votre CIR

QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE (CIR) ?

Le CIR est une incitation fiscale en faveur de la recherche et de l'innovation. Il vise à accroître la capacité de R&D et d'innovation des entreprises. Le CIR se détermine après avoir défini les projets de R&D éligibles au dispositif et reconstitué une assiette des dépenses R&D de l'entreprise (comprenant : frais de personnel, achats de prestations de R&D externes, amortissement de matériel R&D, etc.).

UNE AIDE FAVORISANT FORTEMENT LE RECRUTEMENT DES JEUNES DOCTEURS

La loi de finance 2008⁽¹⁾ accroît l'incitation à s'attacher les compétences de jeunes docteurs sur des postes R&D en augmentant son poids dans l'assiette des dépenses R&D de l'entreprise. Recruter un jeune docteur a ainsi un impact immédiat et significatif sur le CIR de l'entreprise.

A titre d'exemple, le tableau suivant compare, selon deux scénarios, une fraction des montants de CIR pouvant être déclarés par l'entreprise après le recrutement d'un chercheur :

- Recruté à un salaire brut moyen de 36 keuros⁽²⁾ ;
- Affecté à 90% de son temps à des projets R&D éligibles au CIR⁽³⁾.

Salaire chargé payé par l'entreprise pendant 24 mois	Montant de CIR théorique calculé au titre des 24 mois suivant le recrutement	
	Chercheur	Cas d'un chercheur : Jeune Docteur
114 keuros	CIR : 54 keuros	CIR : 123 keuros

Cette reconstitution artificielle du CIR déclaré au titre de 24 mois d'activité montre que le bénéfice de ce crédit d'impôt peut permettre de couvrir l'intégralité des 24 premiers mois de salaire du docteur (à hauteur de 108% du salaire), contre seulement 47% dans le cas d'un autre recrutement.

QUELLES CONDITIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES POUR BÉNÉFICIER DE CET AVANTAGE ?

Le dispositif prévoit que cette mesure est applicable dans le cas du recrutement d'une personne titulaire d'un doctorat aux conditions suivantes :

- qu'il s'agisse d'un premier recrutement en CDI suite à l'obtention du doctorat ;
- que l'effectif salarié de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.

(1) Article 69 et 70 de la loi de finances 2008 et article 244 quater B du Code Général des Impôts.

(2) Rapport annuel 2007 de l'ABG - Salaire moyen de recrutement des docteurs dans le secteur privé.

(3) Selon le degré d'affectation du chercheur à des projets éligibles au CIR, les montants annuels de CIR vont varier.